

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE FONT-ROMEUE – ODEILLO – VIA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT,

Le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à 18h00,

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEUE – ODEILLO - VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire,

Date de la convocation : 18 Septembre 2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Loïc DOVAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Ayant pris part aux délibérations : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ARTIGUES Inès – M. DÉMELIN Jean-Louis – M. DESCLAUX Fabien – M. DOVAL Loïc – Mme GARRABE-POUGET Jeannine – Mme LARROZE Rachel - M. LATUTE Jean-Michel – Mme LEBECQ Michelle - Mme LE TOAN BARES PhongLan - M. LUNEAU Alain - Mme NOLIN Claire – M. PEREZ Julien – Mme PIERA Martine – M. RIFF Michel

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Rodolphe BOSSELUT - Mme OMAHSAN Faëza – Christine DELIAS – Serge PONSA

ABSENTE :

Mme Liliane NGUYEN

AVAIENT PROCURATION :

Inès ARTIGUES pour Rodolphe BOSSELUT - Jean-Michel LATUTE pour Faëza OMAHSAN
Alain LUNEAU pour Christine DELIAS Fabien DESCLAUX pour Serge PONSA

**DEL-2020-123- ELECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Monsieur le Maire RAPPELLE la délibération N°2020-056 du 17 juin 2020 relative à l'élection des délégués de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il RAPPELLE à l'Assemblée la démission de Madame Julie ALIGNIER de son mandat de conseillère municipale.

Dans la mesure où Mme ALIGNIER avait été élue sur une liste unique, il faut nécessairement procéder au renouvellement de tous les administrateurs du CCAS issus du conseil municipal en application des dispositions de l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles.

Il convient donc élire quatre nouveaux administrateurs issus du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que l'élection des quatre membres du CCAS doit avoir lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin étant secret.

Il propose la liste suivante :

- Mme Martine PIERA (administrateur sortant)
- Mme Jeannine GARRABE-POUGET (administrateur sortant)
- M. Serge PONSAS (administrateur sortant)
- Mme Michelle LEBECQ

Il précise qu'en cas d'élection de Mme LEBECQ, actuellement administrateur du CCAS en qualité de représentante des personnes handicapées, un nouveau représentant sera désigné par le Maire sur proposition de l'UDI.

Il informe également l'Assemblée que l'Union Départementale des Associations Familiales a proposé de remplacer Mme Chantal FRENTZ par Monsieur Samir REGRAGUI pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, conformément à l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Maire PROPOSE de procéder aux élections des 4 nouveaux administrateurs issus du conseil municipal.

CANDIDATURES DECLARÉES:

LISTE UNIQUE:

TITULAIRES : Mme Martine PIERA – Mme Jeannine GARRABE-POUGET – M. Serge PONSAS – Mme Michelle LEBECQ

La liste a obtenu 18 voix et est élue.

Les 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal sont :

1. . Monsieur Samir REGRAGUI - représentante des associations familiales (sur proposition de l'U. D. A. F) ;
2. . Mme GIFFARD Gisèle - représentante des associations de retraités et de personnes âgées ;
3. . M. GAUTHEY Jean - représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
4. . Le représentant des personnes handicapées doit être proposé/désigné par un courrier de l'UDI non réceptionné à ce jour.

Le Maire indique que, dès réception du courrier de l'UDI, l'Assemblée délibérante sera informée du nom du représentant des personnes handicapées.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Font-Romeu – Odeillo – Via,
Le 24 Septembre 2020

Le Maire,
Alain LUNEAU

